



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Luxembourg, le 10 février 2022

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Au pétitionnaire

Objet : Votre demande de pétition publique 2196 – Modifier le mode de signature des pétitions afin d'autoriser le mode d'adhérence positif ou négatif

Monsieur,

Suite à l'avis négatif de la Commission des Pétitions, réunie le 9 février 2022, la Conférence des Présidents a déclaré irrecevable votre demande de pétition publique citée en référence.

Votre demande de pétition publique 2196 n'est pas recevable du fait que le régime des pétitions publiques relève du droit constitutionnel des pétitions. La particularité d'une pétition est de solliciter une intervention du législateur en vue d'une revendication formulée par le pétitionnaire et de rechercher à cet effet le soutien public des signataires et adhérents à la pétition. Cette forme particulière de l'expression citoyenne repose donc sur le soutien, l'acte positif d'adhésion, apporté par les signataires de la pétition. Un mode de signature qui inviterait à contrecarrer ou à relativiser la démarche du pétitionnaire en exprimant une désapprobation par rapport à son initiative, limiterait son droit fondamental qui est garanti par la Constitution. Un tel mode de signature ressemblerait plutôt à un sondage d'opinion, ce qui n'est pas la qualité propre d'une pétition ou d'une pétition publique. Dès lors, la Commission des Pétitions n'est pas en mesure d'envisager la réalisation de la proposition contenue dans le texte de la présente pétition.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés